

## INTERROGATION ÉCRITE N°3

### La spécificité des systèmes démocratiques

#### Document 1 – La démocratie japonaise

Plusieurs phénomènes se conjuguent au Japon pour faire de la politique une "affaire de famille". En dépit de son évolution sous le coup du mécontentement des zones rurales – faute de subventions de la part d'un Etat fortement endetté – et du poids de l'électorat flottant des villes, moins fidélisé, le Parti libéral démocrate (PLD) reste l'émanation d'une multitude de clientèles. C'est un parti omnibus rassemblant les différents courants du conservatisme – de la droite au centre gauche –, dans lequel l'idéologie compte moins que les intérêts que représentent ses élus.

Sans réseaux solides pour mobiliser les clientèles, il est difficile de se faire élire et encore plus de devenir un de ses caciques. La pérennité au pouvoir du PLD depuis plus d'un demi-siècle, dont une des conditions est le "chouchoutage" des clientèles, a favorisé la transmission héréditaire des fiefs électoraux.

Les réformes qui ont suivi la défaite de 1945 ont ébranlé les grandes familles propriétaires des conglomérats (*zaibatsus*) d'avant-guerre et permis à de nouveaux entrepreneurs (Honda, Matsushita, etc.) de se tailler leur place. Ce ne fut pas le cas en politique. Les nouveaux venus ayant accédé aux fonctions de premier ministre sont l'exception. La plupart suivent la voie élitiste : grande université et fonction publique. Le PLD, qui au lendemain de la guerre avait comme ferment d'unité de faire barrage à la gauche, puissante à l'époque, a en outre permis de recycler une bonne partie de l'élite d'avant-guerre avec l'aval du mentor américain soucieux de faire de l'Archipel le pivot de sa politique anticommunisme en Asie.

La politique reste au Japon une affaire "terre à terre". Beaucoup d'électeurs ne se prononcent pas sur les grandes visions qu'affectionnent les politiciens en Occident. Ils ne sont guère sensibles au bling-bling, à la politique spectacle et les envolées sur les "grandes valeurs" les laissent sceptiques sur la sincérité de ceux qui s'en réclament. Après Kakuei Tanaka, Junichiro Koizumi fut une exception. Populistes tous deux, ils parlaient le langage de l'homme ordinaire et l'électorat avait été séduit (et depuis vingt ans, la battante fille de Tanaka, Makino, est toujours élue haut la main dans la circonscription "familiale" de Niigata). En général, les Japonais votent en fonction de leurs intérêts bien compris : les avantages matériels qu'ils peuvent attendre de leur élu (subventions, travaux publics, conditions de vie). La clientèle d'un politicien (réseau d'associations professionnelles, entrepreneurs, clubs, sectes religieuses) constitue un "groupe de soutien", c'est-à-dire une machine électorale capable, par ses ramifications, de mobiliser les voix. Le député se doit d'"engraisser son fief" au risque de le perdre. Les enveloppes circulent certes, mais le prestige personnel compte aussi. Les candidats qui viennent de la fonction publique ont un avantage en raison de leurs connexions dans les sphères du pouvoir – ministères, grandes entreprises. La surréglementation favorise ce jeu des influences dans lequel collusion et corruption permettent de passer à travers les mailles bureaucratiques.

Dans un tel contexte, un héritier connu du terrain, et qui est supposé respecter les "dettes" et les promesses de son prédécesseur, bénéficie d'une confiance a priori. Un népotisme qui pèse sur le renouvellement de la classe politique. (Source : Philippe Pons, *Le Monde* du 22 septembre 2008)

**Q1** – Qu'est-ce qu'une société démocratique ? Présentez ses grands principes (3 pts)

**Q2** – Pourquoi peut-on dire que le Japon est une démocratie ? (1,5 pt)

**Q3** – Quels sont les éléments qui montrent les limites de cette démocratie ? (1,5 pt)

**Q4** – Ces éléments confortent-ils l'analyse que fait Tocqueville sur les limites de la démocratie (1,5 pt)

#### Document 2 –

Nicolas Sarkozy pense avoir remporté une bataille, sur le terrain, éminemment symbolique, de la justice pénale : celle de l'opinion contre les juges. Il l'avait engagée dès 2003, depuis le ministère de l'intérieur, au nom des victimes. Elle a d'abord conduit à une salve de lois répressives : récidive, peines planchers, rétention de sûreté.

Cette mise en scène conflictuelle du rapport entre pouvoir et justice a aussi enfermé les juges dans un piège infernal. D'un côté, le pays leur a reproché, dans l'affaire d'Outreau, d'avoir eu la main trop lourde en infligeant à des innocents de longues détentions provisoires. De l'autre, à l'occasion de faits divers, l'opinion s'est rangée à l'idée fautive, mais efficacement développée par l'exécutif, qu'ils seraient laxistes face au crime. Qu'importe si l'explosion carcérale (64 000 prisonniers en juin, un record historique) vient contredire ce fait, l'objectif est atteint : la responsabilité des juges est en débat. Une réforme plane au-dessus de la tête des juges.

L'entourage du chef de l'Etat conclut que les magistrats sont "éteints" et qu'il peut continuer à jouer la légitimité populaire contre celle du droit. Est ainsi tendu un trouble miroir au corps judiciaire, à qui la Constitution a pourtant confié la tâche de garantir les libertés individuelles et les droits fondamentaux.

Jusqu'à présent, M. Sarkozy a toujours animé ce rapport conflictuel de façon frontale, décomplexée. En 2003, une affaire de viol très médiatisée lui a permis, contre le garde des sceaux, de réclamer les peines automatiques pour les récidivistes. En 2005, après le meurtre de Nelly Crémel par un récidiviste, il a demandé des comptes au ministre de la justice sur le magistrat qui avait "osé remettre un monstre en liberté conditionnelle" et, selon lui, devait "payer" pour "sa faute". Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) avait, chose rare, écrit pour faire part de sa "vive inquiétude" au chef de l'Etat, Jacques Chirac, en évoquant des "propos qui par leur excès, sont de nature à porter atteinte à l'autorité de la justice et à son indépendance". Le premier président de la Cour de cassation, Guy Canivet, était lui aussi intervenu. L'Union syndicale des magistrats (USM, majoritaire) affirmait alors que "les juges rendront dorénavant coup pour coup" au pouvoir si celui-ci continuait de les "agresser".

De plus, cette stratégie a été menée au risque, assumé, d'une grande confusion institutionnelle. Aussitôt connue la censure partielle du projet de loi sur la rétention de sûreté (elle ne peut être rétroactive), le chef de l'Etat n'a pas hésité à défier le Conseil constitutionnel : il a demandé au premier président de la Cour de cassation des "solutions". Vincent Lamanda, le premier magistrat de l'ordre judiciaire, n'a pas opposé de fin de non-recevoir. Il a rendu un rapport. Celui-ci ne préconise pas ce qu'attendait M. Sarkozy, mais là n'était plus le sujet. Il a permis au chef de l'Elysée de rebondir aussitôt en promettant une nouvelle loi.

Mais, en ce domaine, M. Sarkozy n'est pas dans la "rupture". Il s'inscrit au contraire dans la pure tradition jacobine française. Le conflit qui marque les rapports entre le judiciaire et le pouvoir exécutif en France a deux cents ans. Les révolutionnaires de 1789, échaudés par les parlements de l'Ancien Régime, ont voulu des juges contrôlés, simples exécutants de la loi portée par la légitimité populaire. Nulle place pour un pouvoir judiciaire.

La Constitution de 1958 s'est inscrite dans cet héritage. L'"autorité judiciaire" demeure dans la main de l'exécutif. Le système des nominations et des carrières suffit à soumettre les juges. "Le problème pour un juge français n'est pas d'éviter une révocation improbable mais de recevoir un avancement", disait Michel Debré. Après la parenthèse des années 1990, lors de laquelle, à la faveur des affaires politico-financières, les juges ont cru à une émancipation, la reprise en main a eu lieu.

Les "affaires signalées", pour lesquelles la chancellerie demande aux procureurs de rendre des comptes, ne sont plus seulement les affaires "sensibles" pour le pouvoir. Elles concernent maintenant la délinquance de droit commun, des morsures de chiens dangereux au trafic de stupéfiants, dès lors que les cas sont médiatisés. Des juges du siège, en théorie complètement indépendants, sont, eux aussi, convoqués par leur hiérarchie, sermonnés s'ils ne remplissent pas les objectifs chiffrés de la "réponse pénale", voire discrètement sanctionnés : la répartition des dossiers entre les juges, sous la responsabilité des chefs de juridiction, mais aussi l'organisation des services permettent de doucher les récalcitrants.

Le conflit avec les juges porte cependant une contradiction majeure, à l'heure où la société réclame plus de droit, et même du droit opposable (au logement, à la garde d'enfant, etc.). "Le président porte un discours libéral. Mais alors que le libéralisme considère le droit comme une limitation salubre, utile pour la démocratie, Nicolas Sarkozy ne fait confiance ni au droit ni au juge pour structurer la société. Il n'a pas le souci de créditer les contre-pouvoirs de leur juste place", analyse Denis Salas.

"On ne peut pas vivre en démocratie dans cette pseudo-guerre. D'autres démocraties nous enseignent en outre que le conflit entre le politique et le judiciaire n'est pas une fatalité", ajoute M. Salas. Aux Etats-Unis, mais aussi en Allemagne, les cours suprêmes incarnent ainsi, en référence aux principes fondamentaux, le temps long démocratique.

(Source : Nathalie Guibert, *Le Monde*, 19 juin 2008)

**Q1** – Comment Montesquieu conçoit-il la séparation des pouvoirs ? (2 pts)

**Q2** – Quels reproches Nicolas Sarkozy fait-il à la justice française ? (2 pts)

**Q3** – Peut-on considérer que la justice française est véritablement indépendante ? (1,5 pt)

**Q4** – Pourquoi est-ce important que la justice soit indépendante ? (2 pts)

**Question 1. L'Etat de droit est caractérisé par :**

- Le fait que l'Etat se soumet lui-même à des règles de respect des citoyens.
- Une intervention minimum de l'Etat dans l'économie.
- Un Etat qui intervient dans le domaine social.
- Le fait de garantir la souveraineté du territoire.

**Question 2. Pour Tocqueville, la démocratie est caractérisée par :**

- La soif de liberté.
- Le péril révolutionnaire.
- La passion pour l'égalité.
- Le besoin d'autorité.

**Question 3. Traditionnellement on distingue deux types de démocratie :**

- La démocratie plébiscitaire et la démocratie libérale.
- La démocratie formelle et la démocratie réelle.
- La démocratie directe et la démocratie représentative.
- La démocratie oligarchique et la démocratie pluraliste.

**Question 4. Le président des Etats-Unis Bill Clinton a subi une procédure d'impeachment car juridiquement on lui reprochait :**

- Une aventure extra- conjugale avec Monica Lewinsky.
- Une ballade avec une ex-mannequin à Eurodisney.
- D'avoir menti sous serment.
- D'avoir divulgué des informations concernant la sécurité nationale.

**Question 5. La formule « La démocratie est le pouvoir du peuple, par le peuple et pour le peuple » est due à :**

- Clinton.
- Jefferson.
- Lincoln.
- Anderson.
- Péricles

## CORRECTION DE L'INTERROGATION ÉCRITE N°3

### La spécificité des systèmes démocratiques

**Q1** – Une société démocratique repose sur trois grands principes :

- La souveraineté populaire suppose que les citoyens puissent participer aux prises de décision politique, directement ou indirectement, et qu'ils puissent contrôler ceux qui prennent ces décisions.
- La séparation des pouvoirs a été énoncée par Montesquieu dans « *L'esprit des lois* » (1748). Elle est un principe de répartition des différentes fonctions de l'État, qui sont confiées à différentes composantes de ce dernier.
- Le respect des libertés fondamentales regroupent à la fois les droits de l'homme (droits universels inaliénables), les libertés publiques (droits vis-à-vis de l'Etat)

**Q2** – Le Japon est considéré comme une démocratie pour, au moins, trois raisons :

- La population participe à des élections de façon régulière ;
- La compétition pour le pouvoir met en lice plusieurs partis politiques ;
- La constitution japonaise a été imposée par le vainqueur américain sur le modèle occidental.

**Q3** – Cependant, la démocratie japonaise est marquée de pratiques traditionnelles peu compatibles avec les règles de la démocratie :

- Le clientélisme attache les électeurs au parti au pouvoir (corruption, l'intérêt particulier l'emporte sur l'intérêt général...) ;
- L'alternance n'a pas lieu puisque le Parti libéral démocrate est au pouvoir depuis 1945 ;
- Les postes de représentant se transmettent de façon héréditaire ce qui est le propre des systèmes aristocratiques.

**Q4** – Tocqueville avait remarqué que les citoyens avaient tendance à se replier sur leur sphère privée à la condition que l'Etat tutélaire leur offre de quoi satisfaire leurs intérêts égoïstes. Une partie des électeurs japonais acceptent de laisser les hommes politiques se partager le pouvoir à la condition qu'ils répondent à leurs intérêts particuliers.

**Q1** – La séparation des pouvoirs a été énoncée par Montesquieu dans « *L'esprit des lois* » (1748). Elle est un principe de répartition des différentes fonctions de l'État, qui sont confiées à différentes composantes de ce dernier.

- Le pouvoir législatif est confié au Parlement. Il vote les lois sur proposition du gouvernement (projet de loi) ou des parlementaires (proposition de loi).
- Le pouvoir exécutif est confié au gouvernement, à la tête duquel se trouve un chef d'État et/ou de gouvernement. Il est en charge de l'exécution des lois et dispose de domaines distincts de ceux du Parlement.
- Le pouvoir judiciaire est confié au juge. Ce pouvoir a pour rôle de contrôler l'application de la loi et de sanctionner son non respect.

**Q2** – Nicolas Sarkozy fait deux reproches à la justice française :

- Les juges interpréteraient la loi dans un sens trop laxiste. Les peines ne seraient pas assez dures.
- Les juges seraient irresponsables de leurs actes et auraient tendance à se protéger des plaintes des justiciables.

**Q3** – La justice en France n'a pas coupé totalement le cordon ombilical avec le pouvoir :

- Les procureurs (la justice debout) reçoivent des instructions du ministère de la justice ;
- La carrière des juges dépend, en partie, du pouvoir politique ;
- Les juges sont soumis à la pression du pouvoir politique et du pouvoir médiatique lorsqu'ils ont à rendre leur jugement. D'où une augmentation récente de la sévérité des juges.

**Q4** – L'indépendance de la justice est un principe fondamental du système démocratique :

- Elle est une garantie contre l'abus de pouvoir qui est une tentation permanente du pouvoir politique (arrestation sans mandat, incrimination fantaisiste...).
- Elle est une garantie de l'équité du jugement car les puissants ont tendance à vouloir éviter d'être jugés comme le commun des mortels.

**Question 1. L'Etat de droit est caractérisé par :**

- Le fait que l'Etat se soumet lui-même à des règles de respect des citoyens.
- Une intervention minimum de l'Etat dans l'économie.
- Un Etat qui intervient dans le domaine social.
- Le fait de garantir la souveraineté du territoire.

**Question 2. Pour Tocqueville, la démocratie est caractérisée par :**

- La soif de liberté.
- Le péril révolutionnaire.
- La passion pour l'égalité.
- Le besoin d'autorité.

**Question 3. Traditionnellement on distingue deux types de démocratie :**

- La démocratie plébiscitaire et la démocratie libérale.
- La démocratie formelle et la démocratie réelle.
- La démocratie directe et la démocratie représentative.**
- La démocratie oligarchique et la démocratie pluraliste.

**Question 4. Le président des Etats-Unis Bill Clinton a subi une procédure d'impeachment car juridiquement on lui reprochait :**

- Une aventure extra- conjugale avec Monica Lewinsky.
- Une ballade avec une ex-mannequin à Eurodisney.
- D'avoir menti sous serment.**
- D'avoir divulgué des informations concernant la sécurité nationale.

**Question 5. La formule « La démocratie est le pouvoir du peuple, par le peuple et pour le peuple » est due à :**

- Clinton.
- Jefferson.
- Lincoln.**
- Anderson.
- Périclès**